

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 143

présenté par

M. Blanchet, M. Croizier, M. Cosson, M. Daubié, M. Falorni, Mme Perrine Goulet, Mme Ferrari,
Mme Lingemann, Mme Folest et Mme Givernet

ARTICLE 15

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« agissant de concert avec elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que les objets numériques monétisables ne peuvent être cédés à des tiers à titre onéreux, même hors des cas de concert. Le concert est le fait, en résumé, d'agir de connivence et d'une seule voix, notamment en rachetant un produit au dessus de sa valeur afin de s'assurer du contrôle du marché. Or, si le concert paraît particulièrement difficile à contrôler sur cette expérimentation, les risques de blanchiment d'argent, et de financement du terrorisme, paraissent eux bien réels et ont constamment été soulignés à l'occasion des auditions comme des débats en commission.

Le présent amendement permettrait ainsi de préserver au joueur l'excitation due à la mise, au risque de perte et au risque de gain, tout en prévenant le développement d'un nouveau marché.